

REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POINTS CLÉS ET NOUVEAUX DISPOSITIFS

QUATRE POINTS-CLES

- Affirmer le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Rapprocher employeurs et salariés dans le choix des actions de formation
- Donner au salarié plus d'initiative dans l'élaboration de son parcours de formation professionnelle
- Donner une plus grande visibilité sur les besoins en formation

LES NOUVEAUX DISPOSITIFS

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES SALARIES (DIF)

Son objet est de permettre à tout salarié de capitaliser du temps de formation qu'il pourra ensuite utiliser, sous certaines conditions, à sa propre initiative.

Principe et mise en œuvre :

Tout salarié en contrat à durée indéterminée ayant une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise bénéficie chaque année d'un DIF d'une durée de 20 heures, sauf dispositions conventionnelles prévoyant une durée supérieure. (pour les salariés à temps partiel, cette durée est calculée au prorata temporis soit 10 heures par an).

Le salarié peut cumuler ses droits à la formation d'une année sur l'autre, pendant 6 ans maximum, sans pouvoir dépasser le plafond de 120 heures de droit à la formation. Une convention ou un accord collectif de branche ou d'entreprise peut augmenter ces minima prévus par le législateur.

Sauf accord de branche contraire, les premiers DIF peuvent être demandés à partir du 7 Mai 2005 par les salariés justifiant d'un an d'ancienneté dans l'établissement.

LES ACTIONS DE FORMATION DANS LE CADRE DU PLAN DE FORMATION

Selon les termes de l'ANI du 20 septembre 2003 repris dans la loi du 5 mai 2004, les actions de formation qui s'inscrivent dans le cadre du plan de formation sont synthétisées dans le tableau suivant sous forme d'objectifs :

Objectifs	<u>1. Adaptation au poste</u>	<u>2. Evolution et maintien dans l'emploi</u>	<u>3. Développement des compétences</u>
Temps de travail	Temps de travail	Temps de travail Possibilité de dépassement de l'horaire légal / conventionnel maximum 50h/an/salarié	Hors temps de travail Temps de travail Maximum 80h/an/salarié
Contétiopsse formationQualification du	Obligation du salarié	Accord de branche, d'entreprise ou accord écrit du salarié	Accord écrit du salarié
Rémunération	Rémunération taux normal	Rémunération taux normal	Allocation de formation = 50 % du salaire net

Pour consommer votre DIF, vous pouvez suivre l'une des actions de formation définies comme prioritaires par accord de branche ou d'entreprise.

A défaut d'un tel accord, le DIF permet de suivre des actions de promotion, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ou encore des actions diplômantes ou qualifiantes.

Le DIF peut se dérouler en tout ou partie pendant le temps de travail.

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Il remplace les anciens contrats de qualification, d'orientation et d'adaptation.

Le contrat de professionnalisation doit permettre l'acquisition d'une qualification et favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle. Il s'adresse:

- aux personnes âgées de 16 à 25 ans révolus en vue de compléter leur formation initiale;
- aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

Le contrat de professionnalisation peut prendre la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI).

L'action de professionnalisation doit avoir une durée minimale comprise entre 6 et 12 mois.

La rémunération :

De 16 à moins de 21 ans	21 ans à moins de 26 ans	26 ans et plus
Minimum 55% du Smic	Cas général : 70 % du Smic	85 % du minimum conventionnel
Titulaire d'un bac pro. ou équivalent : 65 % du Smic	Titulaire d'un bac pro. ou équivalent : 80 % du Smic	Plancher 100% du SMIC

Le contrat est rédigé à partir du formulaire *CERFA 12434*01*. Et en annexe doit figurer un document décrivant les objectifs, le programme, ainsi que les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation.

La formation sur le temps de travail est dispensée au choix par un organisme de formation, vous devez alors conclure avec lui une convention de formation ou par votre entreprise, si elle dispose d'un service de formation.

- La formation peut être éventuellement encadrée par un tuteur. Cette personne est chargée d'accueillir, d'informer et de guider le salarié en contrat de professionnalisation pendant toute la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation débutant le CDI, de veiller à son emploi du temps et d'assurer la liaison avec l'organisme de formation préparant à une qualification professionnelle reconnue.
- La formation est comprise entre 15% (150 heures minimum) et 25% de la durée totale de l'action de professionnalisation prévue en CDI ou en CDD.

L'ALLOCATION DE FORMATION

Le versement de l'allocation de formation est effectué :

- Dans le cadre des actions du plan de formation liées au développement des compétences
- A l'occasion du DIF organisé hors temps de travail
- A l'occasion des périodes de professionnalisation mises en œuvre pour les salariés en dehors du temps de travail

L'allocation de formation :

- Est égale à 50 % de la rémunération nette du salarié
- N'est pas soumise aux cotisations patronales et salariales
- Est imputable sur la participation de l'entreprise au financement de la formation professionnelle

LES CONTRIBUTIONS DE L'ENTREPRISE :

Entreprise de 10 salariés et plus :

Portée de 1.5 à **1.6 %** de la masse salariale brute depuis le 1^{er} Janvier 2004, la contribution est composée de 3 contributions distinctes :

Contributions	Principales affectations	
0.20 %	- Congé individuel de formation (CIF) - Congé bilan de compétences - Congé de validation des acquis de l'expérience (VAE)	Versement à l'un des 2 OPCA : - Uniformation - Agefos PME
0.50 %	- Professionnalisation - DIF (si actions définies comme prioritaire dans la branche) - Tutorat	Versement à l'un des 2 OPCA : - Uniformation - Agefos PME
0.90 %	- Plan de formation - Allocation de formation - DIF (actions non prioritaires)	Utilisation directe ou versement à Uniformation ou Agefos PME

Entreprise de moins de 10 salariés :

L'augmentation de la participation est passée de 0.40 % à **0.55 %** à partir du 1^{er} janvier 2005

Contributions	Principales affectations	
0.15 %	- Professionnalisation - Tutorat	Versement à l'un des 2 OPCA : - Uniformation - Agefos PME
0.40 %	- DIF (si actions définies comme prioritaire dans la branche) - Plan de formation - Allocation de formation	Versement à l'un des 2 OPCA : - Uniformation - Agefos PME